



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 96416

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une situation préoccupante à l'institut de formation des maîtres d'Epinal, mais qui semble être assez générale sur notre territoire. L'IUFM de Lorraine accueille une formation de master spécialité enfance, enseignement et éducation. Conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010, la plaquette présentant cette formation prévoyait six semaines de stage en M1 et en M2. Cette plaquette a d'ailleurs été validée par les services du ministre de l'éducation nationale. C'est au vu de ce document que les étudiants se sont inscrits dans nos IUFM, celle-ci représentant de ce fait une sorte de contrat moral. Or les règles ont été changées en cours de cursus. Ainsi, à la veille de débiter leur premier stage, les étudiants en master 2 qui n'étaient pas admissibles au concours de recrutement des professeurs ont appris qu'ils n'auraient pas droit à ce stage. Certains, dans d'autres départements lorrains, étaient même déjà en stage. Les étudiants ont vivement protesté contre cette violation du contrat moral. Cette décision constitue, par ailleurs, aussi une rupture de l'égalité entre étudiants du même master, d'autant plus préoccupante que les étudiants non admissibles peuvent repasser les épreuves ultérieurement et réussir le concours sans avoir bénéficié de stage pratique en M2 à l'inverse de leurs collègues. La décision a finalement été revue accordant finalement quatre semaines de stage au lieu de six. Néanmoins, cette proposition ne correspond pas aux engagements initiaux et en l'absence de lisibilité, ces événements produisent chez les étudiants et les enseignants, un climat de défiance, une insécurité qui conduit aussi à une forte démobilisation. Alors que notre Gouvernement agit à la recherche de solutions aux difficultés de la jeunesse, quelle assurance peut être apportée avec de tels agissements qui vont à l'encontre du respect des étudiants et de l'importance de la fonction d'enseignant. Il souhaiterait pouvoir rassurer ses interlocuteurs et sollicite d'elle des assurances sur l'avenir de cette filière et l'importance accordée à cette formation déterminante pour la qualité de l'enseignement apporté à nos enfants.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première, puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus, pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD, en cas d'échec au concours. Cette préparation, fondée sur

un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, comporte des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les stages d'observation permettent aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils sont placés. Les périodes de pratique accompagnée donnent lieu à des mises en situation concrètes, consistant par exemple en la préparation et en la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Les stages en responsabilité se traduisent par la prise en charge d'une classe. Ces stages sont offerts prioritairement aux candidats déclarés admissibles pour leur permettre de valider et finaliser leur projet professionnel. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs référents, qui exercent auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de conseil et de guide à son arrivée dans l'école ou l'établissement et procèdent à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Ils aident à l'organisation des cours et interviennent sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations. Par ailleurs, les universités peuvent proposer aux non-admissibles des compléments de formation ou des stages, en liaison avec leur nouveau projet professionnel en construction. Enfin, des stages en entreprise peuvent être proposés, notamment au cours de la première année de master afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement s'ils se destinent à l'enseignement technique ou professionnel. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96416

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13643

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5828